

ARRETE N°35-2026

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. THOMAS PLANQUOIS, DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE**

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif-associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'établissement adoptée en conseil d'administration,
Vu l'arrêté n°43-2025 du 15 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Thomas PLANQUOIS, Directeur des ressources humaines,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°43-2025 du 15 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Thomas PLANQUOIS, Directeur des ressources humaines de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est attribuée à Thomas PLANQUOIS, en qualité de Directeur des ressources humaines de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du directeur, les certificats de service fait de dépenses relevant de son périmètre « Ressources humaines ».

Article 2 : Délégation permanente est attribuée à Thomas PLANQUOIS, en qualité de Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur :

- les attestations Pôle emploi,
- les attestations d'emploi ou de salaire,
- les formulaires de transport,
- les arrêtés de congés maladie,
- les contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à un an,
- les conventions relatives au domaine « Ressources Humaines »,
- les états de service faits
- les décisions d'octroi de la protection fonctionnelle

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à sa révocation expressément publiée et notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 : La présente décision est publiée par affichage et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 juillet 2026

Le délégataire,

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble
Simon PERSICO



Vu et pris connaissance le :

Le délégataire

Monsieur Thomas PLANQUOIS
Directeur du Service Ressources Humaines

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être introduit soit par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), soit par voie dématérialisée via par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr